

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 20 NOVEMBRE 2015 à 18 h 30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. BOURSIER Didier, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, Mme CHEVALIER Christelle, M. DUTHIN Henri, M. GOTTIS Yannick, M. Patrick NURBEL, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Martine MOREAU, Mme FORMENT Dominique, Mme DELORD Christel, Mme Francine PIENS,

Absents excusés : Mme JOURDAN Martine (pouvoir à Henri ESCUDERO), M. GALMOT Jean-Claude (pouvoir à Brigitte DAULIAC), M. LALANDE Jean-Yves (pouvoir à Patrick BAUDIN), Mme TRIVES Christine (pouvoir à Patrick HOSTEIN),

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Martine MOREAU.
Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Le compte-rendu de la séance du 9 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour qui nécessite délibération du conseil municipal et pour lequel les informations nous ont été communiquées après l'envoi de la convocation de cette séance. Il s'agit de la proposition de participation à la mise en place d'une intervenante sociale en gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne »
- Vente de bois à la Sté AUDY
- Démarrage des consultations maîtrise d'œuvre concernant de nouveaux programmes d'investissements sur des travaux au groupe scolaire
- Affectation des sommes du compte d'attente de la Trésorerie liées à Carte + au CCAS
- Participation à l'achat d'une citerne incendie par la D.F.C.I.
- Proposition de participation à la mise en place d'une intervenante sociale en Gendarmerie
- Questions diverses

Nous passons à l'ordre du jour.

1- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL QUI PREVOIT LA FUSION DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES « CŒUR MEDOC », « CENTRE MEDOC » ET « MEDULLIENNE »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Six Communautés de Communes composent l'arrondissement de Lesparre-Médoc pour une population municipale de 98 538 habitants qui se regroupent comme suit :

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté de Communes Médoc-Estuaire	11	26 063
Communauté de Communes Médullienne	10	18 510
Communauté de Communes Centre Médoc (Pauillac)	8	16 780
Communauté de Communes de la Pointe du Médoc	11	14 766
Communauté de Communes Cœur-Médoc (Lesparre)	11	12 341
Communauté de Communes Lacs Médocains	3	10 078
TOTAL	54	98 538

Trois Communautés de Communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants définie par la loi NOTRe. La Communauté de Communes Médullienne possède un nombre d'habitants largement au-dessus du seuil de regroupement fixé par la loi, avec 20 056 habitants population DGF au 1^{er} janvier 2015 et 18 510 habitants population municipale.

Cette croissance de population s'explique principalement par la fonction d'accueil résidentiel de la métropole bordelaise, fonction qui s'accélère depuis une dizaine d'années. En regard, la Communauté de Communes a principalement axé ses compétences et ses services en réponse aux besoins des populations et des communes face à ces nouveaux défis. Deux exemples :

- après avoir exercé les compétences de création, gestion et aménagement de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de l'accueil de la Petite Enfance et des Espaces Jeunesse, la Communauté de Communes a souhaité, pour plus d'équité sur son territoire et de mutualisation des moyens, prendre la compétence de gestion des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble des écoles du territoire et proposer ainsi la gratuité aux familles ;
- depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi ALUR, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations de droits des sols, les élus de la Communauté de Communes Médullienne ont souhaité créer un service commun qui assure cette mission pour l'ensemble des 10 communes du territoire, et ce gratuitement pour les communes.

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 regroupant les 10 communes de AVENSAN ; BRACH ; CASTELNAU-DE-MEDOC ; LISTRAC-MEDOC ; MOULIS-MEDOC ; LE PORGE ; SAINTE-HELENE ; SALAUNES ; SAUMOS ; LE TEMPLE ;

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes ;

. **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux

de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

. **Vu** l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui fixe le seuil minimal à 15 000 habitants pour la constitution d'établissements de coopération intercommunale (population municipale) ;

. **Vu** l'article L5210-1-1.IV du CGCT indiquant que le projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

. **Vu** le courrier en date du 19 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » ;

Considérant qu'en Médoc, trois Communautés de Communes « Pointe Médoc », « Cœur Médoc » et les « Lacs Médocains » ont une population municipale inférieure au seuil légal, mais que la Communauté de Communes Les Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17.3 habitants/km²) ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne avec 18 510 habitants population municipale est au-dessus du seuil légal fixé à 15 000 habitants ;

Considérant que le projet de fusion s'appuie sur le futur « SCOT 2033 », qui n'est qu'un outil, un document d'urbanisme, que le vrai Territoire de Projet est constitué par le Pays Médoc, futur PNR et qu'il existe déjà des espaces de coopération entre Communautés de Communes, sans qu'il y ait fusion ;

Considérant que le projet de SDCI prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne » dont la fusion nuirait, par sa superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne, de par la volonté de ses élus, développe des compétences dans différents domaines, offrant tant à sa population qu'aux communes un service public de proximité et de qualité, (gratuité des TAP pour les familles et de l'instruction des ADS pour les communes) ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de SDCI n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposera l'EPCI à créer, ni d'aucune information relative aux charges qu'il supportera compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que la fusion envisagée amènera ; que dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre territoire

correspondre à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE à l'unanimité de rendre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne ».***

2- VENTE DE BOIS A LA STE AUDY

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre dernier, je vous faisais part que les parcelles n° 35 A et 36 à St Raphaël situées derrière la zone de ball-trap, gérées par l'ONF allaient faire l'objet d'une coupe rase pour la n° 35 A et d'une coupe partielle de pins sur la n° 36. L'estimation cubage est de 501 m³.

Nous avons assisté à une vente de bois par appel d'offres jeudi 15 octobre 2015 à Labouheyre.

Nous avons 501 m³ de pins à couper l'année prochaine sur les parcelles de st Raphaël. Le prix de l'offre de retrait avait été fixé à 43 € le m³ ce qui faisait un total de 21 543 €

Mais les offres n'ont pas atteints ce prix, la Sté AUDY nous proposant 20 335 (soit 40.59 le m³). La vente a donc été retirée mais à la fin de la vente nous avons pu discuter avec le représentant de la Sté AUDY de Salaunes en présence de l'ONF et nous mettre d'accord sur le prix d'enlèvement proposé. Je pensais que l'affaire était terminée quand 10 jours après j'ai eu un appel de l'ONF (M. PAT) me proposant un prix supérieur à 20 542€ par la Sté SDER.

Il n'est pas question que je revienne sur ma parole donnée à M. Geofroy représentant de AUDY pour une différence de somme de 207 €

C'est pourquoi malgré une différence de 207 € je vous demande de m'autoriser à signer cette vente avec la Sté AUDY pour un prix de 20 335 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette vente de bois des parcelles n° 35 A en coupe rase et n° 36 en coupe partielle à la Sté AUDY pour un montant de 20 335 €.

3- DEMARRAGE DES CONSULTATIONS MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT DE NOUVEAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS SUR DES TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La mission de maîtrise d'œuvre portera sur une étude relative à de nouveaux programmes d'investissements sur des travaux au groupe scolaire.

En effet, depuis plusieurs mois, suite à l'annonce de l'ouverture de deux nouvelles classes au sein de notre groupe scolaire effectives depuis la rentrée de septembre 2015, nous réfléchissons à l'évolution du groupe scolaire dans sa globalité et des priorités. Les réflexions font ressortir plusieurs axes :

- Extension du restaurant scolaire
- Création de nouveaux sanitaires dans la cour
- Construction de deux nouvelles classes
- Construction d'un nouveau préau
- Réfection complète de la cour de l'école
- Aménagement entrée maternelle

Nous devons confier l'étude relative à ses nouveaux programmes à un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- démarrer les consultations de maîtrise d'œuvre pour l'étude relative à de nouveaux programmes d'investissements sur les projets de travaux au groupe scolaire.

4- AFFECTATION DES SOMMES DU COMPTE D'ATTENTE DE LA TRESORERIE LIEES A CARTE + AU CCAS

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Les sommes figurant sur le compte d'attente de la trésorerie pour un montant de 196,64 € regroupent l'ensemble des opérations de prépaiement sur Carte + pour la restauration scolaire et qui n'ont pas été consommées depuis le 21/12/2012.

Ce compte d'attente doit être apuré par imputation à un compte définitif.

Monsieur le Maire propose que la somme de 196,64 € soit reversée au budget CCAS sur l'article 7713 « libéralités et dons »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la somme de 196,64 € présente sur le compte d'attente de la trésorerie soit apurée par imputation au budget CCAS à l'article 7713.

5- PARTICIPATION A L'ACHAT D'UNE CITERNE INCENDIE PAR LA DFCI

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La D.F.C.I a tenu son assemblée générale le jeudi 12 novembre 2015 à laquelle Monsieur le Maire a assisté.

Lors de cette réunion le Président a exposé les travaux réalisés en 2015 sur les pistes et les fossés et annoncé le prévisionnel 2016.

Les deux incendies qui ont eu lieu sur la commune cette année les 17 mars et 1^{er} juillet ont été évoqués. Le bureau de la DFCI souhaite faire l'acquisition d'une citerne « forestière » afin de pouvoir intervenir en préventif sur les reprises de feux suite à un incendie, la citerne actuelle est difficilement transportable sur les chemins forestiers.

Sur la base d'une cuve citerne de 2000 litres avec moto pompe diesel le prix d'achat serait de 10 316 € HT ; La DFCI obtiendrait une subvention à hauteur de 80 % : 60 % des services Etat et 20 % de la Région Aquitaine. Le montant à la charge de le DFCI serait de 2 232 € HT.

Monsieur le Maire propose que la Commune participe à l'acquisition de cette citerne pour un montant de 1 100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte que la commune d'Avensan participe financièrement à l'acquisition d'une citerne par la DFCI à hauteur de 1 100 € HT.

6- PROPOSITION DE PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UNE INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La sous-préfecture nous demande de participer à la mise en place d'une intervenante sociale en gendarmerie notamment au regard des chiffres de violences conjugales et intrafamiliales. L'objectif étant de permettre une meilleure prise en charge des victimes.

Le budget prévisionnel annuel est de 55 000€, 50% étant financé par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), l'autre partie par les contributions des différentes communes de l'arrondissement (soit 51 communes des cantons de Castelnau, Lesparre, Pauillac, St Laurent, St Vivien). Pour Avensan la somme représente 814 €.

Nous comprenons parfaitement le bien-fondé de cette décision mais en dehors de la partie purement financière (nouvelle charge pour les communes alors que les baisses des dotations perdurent) nous pouvons nous poser à terme l'utilité des CCAS de nos communes. En effet nous gérons déjà avec nos assistantes sociales du Pôle Territorial de Castelnau de Médoc ce genre de situation qui doit être traitée en local. En outre la mairie donne une subvention à l'association « Agir contre les violences faites aux femmes », sise à st Vivien de Médoc. Cette association, créée en 2010, accueille, écoute, aide les femmes victimes de violences conjugales, les accompagne dans leurs démarches et les soutient dans leur recherche d'autonomie. Elle informe et sensibilise les personnes relais que sont les médecins, les personnels de santé et les services sociaux. Une permanence a été ouverte en 2014 sur le pôle territorial à Castelnau du fait d'une explosion des demandes d'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions, 1 vote contre et 14 voix pour

- Décide de ne pas participer financièrement à la mise en place d'une intervenante sociale en gendarmerie.

QUESTIONS DIVERSES

- Dépose de la cabine téléphonique de notre commune : Orange Délégation Régionale Aquitaine nous a annoncé par courrier en recommandé avec accusé de réception, reçu le 16/11/2015 en mairie, l'abrogation du service universel (SU) publiphonie, actée dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ceci traduit l'évolution naturelle des usages qui accordent désormais une place prépondérante à la téléphonie mobile. D'ici le 31 décembre 2017, Orange va procéder à la dépose, sur l'ensemble du territoire, des 39 539 publiphones concernés par l'ex SU. Cette abrogation intervient dans un contexte de grande décroissance des usagers dans les cabines téléphoniques et dans la

mutation des usagers vers d'autres outils de communication numérique.

Ce plan concerne notre commune. Dans ce cadre, le partenaire mandaté par Orange pour assurer le démontage des cabines téléphoniques nous contactera prochainement pour organiser le démontage du parc de cabine encore présente dans notre commune. Pour information, la durée moyenne journalière d'utilisation du parc de cabine installé sur Avensan est de 00 :00 :59.

- Poste d'ATSEM : le recrutement pour le poste d'ATSEM est terminé, suite à la sélection faite, 4 candidatures ont été retenues et les personnes reçues en mairie, à l'issue des entretiens, Mme MARTIN Valérie obtient le poste d'ATSEM, elle prendra ses fonctions à partir du 01/01/2016. Brigitte DAULIAC, tient à remercier Fatima BETEILLE Adjoint Technique qui depuis la rentrée de septembre 2015 a assuré les fonctions d'ATSEM pour 4 demi-journées par semaine. Son travail a été apprécié tant par les enfants que par les enseignants.
- Elections régionales : rappel des dates des 6 et 13 décembre 2015.
- Règlement d'utilisation de la nouvelle salle polyvalente et règlement intérieur de la Plaine : il est remis à chaque élu un document de travail pour l'élaboration du règlement d'utilisation de la nouvelle salle polyvalente et le règlement intérieur de la Plaine des Sports. Chacun peut amener ses idées et réflexions pour élaborer ces deux règlements.
- Police municipale : Notre Policier Municipal Emmanuel GAILLET a demandé sa mutation pour intégrer la police municipale de Limoges, ville de 140 000 habitants. Il s'agit d'une opportunité pour sa carrière. Nous nous quittons en bon terme et nous le remercions pour tout ce qu'il a apporté dans l'exercice de ses fonctions. Sa date de mutation est effective au 1^{er} janvier 2016. Nous étudions les conditions d'un recrutement à venir.
- La convention Voisins Vigilants a été signée et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Nous allons créer une nouvelle commission communale Sécurité et Cadre de Vie qui aura en charge ce dossier.
- Quelques dates à retenir :
 - o 21/11/2015 – Collecte jouets et vêtements organisée par le Conseil Municipal d'Enfants.
 - o 18/12/2015 – Marché de Noël aux écoles
 - o 09/01/2016 – Vœux du Maire à 15h00
 - o 22/05/2016 – Repas des Anciens à la nouvelle salle polyvalente.

Fin de séance à 20h15.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2ème adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

J.C. GALMOT
Pouvoir à B. DAULIAC

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER

C. DELORD

D. FORMENT

Y. GOTTIS

J.Y. LALANDE
Pouvoir à P. BAUDIN

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

M. JOURDAN
Pouvoir à H. ESCUDERO

C. TRIVES
Pouvoir à P. HOSTEIN